

**HOPITAL INTERCOMMUNAL GERIATRIQUE
NEUVILLE – FONTAINES**

53, Chemin de Parenty, 69250 Neuville
Standard Téléphonique : 04 72 00 10 35

**CENTRE DE FORMATION SIMON ROUSSEAU
IFAS**

1, Avenue Simon Rousseau, 69270 Fontaines
Standard Téléphonique : 04 78 43 31 85



Convention de stage

Entre :

**Et le Centre de Formation Simon Rousseau - IFAS
De l'Hôpital Intercommunal Gériatrique de Neuville/Fontaines**

ARTICLE 1 :

La présente convention règle les rapports entre :

- représenté par :

- Et **Mme Elhame ALAYA, directrice du Centre de Formation Simon Rousseau** à Fontaines Sur Saône,

concernant le stage de formation professionnelle Aide-Soignant :

- du stagiaire : , promotion :

- effectué à :

La période de ce stage de semaines, est fixée :

Du Au : Volume horaire total du stage :

ARTICLE 2 : Le stage de formation a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'école. Le stagiaire ne perçoit aucune rémunération par l'établissement d'accueil sauf situation prévue par les textes en vigueur (élève en situation d'emploi).

ARTICLE 3 : Le programme de stage est établi par un accord entre le Directeur de l'Etablissement d'accueil et la Directrice du Centre de Formation ou leurs représentants, en fonction du programme général du Centre de Formation et de la spécialisation de l'élève.

ARTICLE 4 : Le cadre de santé établit les horaires du stagiaire sur la base des 35 heures hebdomadaires et s'engage à respecter strictement le volume horaire total du stage stipulé à l'article 1.

Le Centre de Formation autorise le stagiaire, à effectuer jusqu'à 3 nuits d'une durée de 10 heures maximum, à raison de maximum 32 heures 30 par semaine, durant cette période de stage, dès lors que le responsable de stage le lui autorise. La période de repos entre 2 journées de stage doit être de 11 heures minimum.

En cas d'absence :

Les absences doivent être justifiées auprès du cadre de santé de l'Etablissement d'accueil, et signalées au Centre de Formation dans les 48 heures. L'élève peut récupérer des heures d'absences, y compris celles qui sont antérieures à la période de stage, mais uniquement pendant la période précisée dans la convention, et à raison de maximum 10 heures travaillées par jour, et 44 heures par semaine, dès lors que le responsable de stage le lui autorise. Les jours fériés ne sont pas travaillés et ne peuvent pas faire l'objet d'une récupération d'heures sauf situation prévue par les textes en vigueur (élève en situation d'emploi).

ARTICLE 5 : Le stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'Etablissement d'accueil, demeure élève du Centre de Formation.

Il est suivi par la Directrice du Centre de Formation ou les membres de l'enseignement représentés par elle, dans les conditions qui seront si nécessaire, déterminées par écrit.

Le stagiaire est encadré par du personnel diplômé et il agit sous l'autorité du cadre de santé du service.

Il est soumis aux règles de fonctionnement de l'établissement d'accueil.

**HOPITAL INTERCOMMUNAL GERIATRIQUE
NEUVILLE – FONTAINES**

53, Chemin de Parenty, 69250 Neuville
Standard Téléphonique : 04 72 00 10 35

**CENTRE DE FORMATION SIMON ROUSSEAU
IFAS**

1, Avenue Simon Rousseau, 69270 Fontaines
Standard Téléphonique : 04 78 43 31 85

ARTICLE 6 : Durant son stage, le stagiaire est soumis à la discipline de l'Etablissement d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, les règles de prévention, d'hygiène et de sécurité.

En cas de manquement à la discipline, le Directeur de l'Etablissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage du stagiaire, après avoir prévenu la Directrice du Centre de Formation et transmis un rapport circonstancié. L'élève s'engage à respecter les droits de la personne conformément à la loi du 4 mars 2002 (consentement, dignité, respect professionnel...)

ARTICLE 7 : En cas d'accident survenant soit au cours de son stage, soit sur son trajet, le stagiaire doit en informer dans les plus brefs délais l'établissement d'accueil, qui s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au Directeur du Centre de Formation.

L'élève sera directement orienté pour les formalités administratives vers le service des Ressources Humaines du CH de Neuville. En cas d'accident d'exposition au sang, le Directeur de l'Etablissement d'accueil s'engage à faire respecter immédiatement la procédure de soins et l'évaluation des risques infectieux par un médecin, telle qu'elle est définie dans la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : La compagnie SHAM, couverture assurantielle du CHG de Neuville, garantit les stagiaires de l'école (conformément à la circulaire DGS/PS 3 n02000-371 du 5 juillet 2000) en responsabilité civile et risques professionnels à l'exception des élèves salariés dont l'employeur prend personnellement à sa charge les risques professionnels de ses agents en formation. L'établissement accueillant le(s) stagiaires reconnaît être à jour de ses propres obligations d'assurance à ce titre, et avoir vérifié, le cas échéant, que les professionnels qui participent à l'encadrement du(es) stagiaires(s) sont eux-mêmes à jour de leurs obligations personnelle à ce titre.

ARTICLE 9 : A la fin de chaque fin de mois, le cadre de santé, responsable de l'unité renseigne « l'attestation de présence » indiquant les heures effectives réalisées et à l'issue du stage « la fiche d'évaluation de compétences » que le stagiaire lui a confiée en début de stage. Il précise le cas échéant, les points particuliers qu'il juge nécessaire.

ARTICLE 10 : Compte tenu de l'évolution de l'épidémie COVID-19, les élèves aides-soignants sont amenés à participer au soin du patient et la gestion de la crise sanitaire au sein des équipes médicales et soignantes. Quels que soit le cadre de cette intervention, ils bénéficieront des mêmes règles de protection sanitaire individuelle que celles mises en place dans le service de soins pour limiter le risque de contamination de tous les personnels soignants.

ARTICLE 11 : Conformément à l'instruction DGOS/DGESIP/2020 relative à la mise à disposition des élèves en santé non médicaux de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage avec application immédiate diffusée le 22/09/20 par l'ARS et aux recommandations de la DGOS en vigueur, la structure d'accueil s'engage à la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles, des élèves en santé non médicaux. Les frais de prise en charge et de leur entretien sont intégrés au budget de fonctionnement de la structure d'accueil en stage. Les élèves ont pour obligation de porter la tenue professionnelle mise à disposition par la structure d'accueil, pendant la durée de stage et de la restituer le dernier jour.

Lu et approuvé, le

Lu et approuvé, le

Lu et approuvé,

Le

Etablissement d'accueil

Le stagiaire

**Mme Elhame ALAYA
Directrice de l'Institut de Formation**